

St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 octobre 2014

COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 OCTOBRE 2014

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), Mme Brigitte HAIARRASSARY, M. Didier VERDILLON, Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, M. Patrick DUMAINE, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Adrien GRANDEMENGE, M. Philippe DESCHODT, Mme Virginie DUEZ, M. Serge DELOBEL, Mme Anny CARLIOZ, Mme Blandine DELOS, M. Bertrand HONEGGER, Mme Corinne MASOERO, M. Bernard COQUET, M. Christian SIMON, M. Roland CARRIER, Mme Brigitte HAUTIER, Mme Laure VELAY, M. Pierre ROBIN (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

Mme Christiane DUBUIS a donné pouvoir à Mme Sylvie BARDONNET,
M. Claude BASSET a donné pouvoir à M. Yves GRANDJEAN,
M. Gérard KECK,
Mme Brigitte FICHARD a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène MATHIEU,
Mme Catherine LAFORÉT a donné pouvoir à Mme Anny CARLIOZ,
Mme Valérie GUILMANT a donné pouvoir à Mme Corinne MASOERO,
M. Guillaume ARONICA a donné pouvoir à M. Denis BOUSSON,
Mme Silvy BENOIT a donné pouvoir à Mme Brigitte HAUTIER.



I - Désignation du secrétaire de séance.

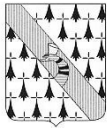
Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme Secrétaire de séance.

II - Approbation du compte rendu de la séance du 25 septembre 2014.

Compte tenu des remarques de M. ROBIN, le procès verbal de la séance du 25 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

III - Information sur les décisions du Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° de décision municipale	Date	Objet	Nom du cocontractant	Montant unitaire TTC	durée
DM 2014.10.001	10.10.2014	Opération de rénovation de la chaufferie de la maternelle du bas	DUBOST RECORBET	63 808,91 € HT	



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 octobre 2014

AFFAIRES SCOLAIRES

IV - Autorisation de signature de la convention pour l'utilisation des installations de la piscine du Mont Verdun par les enfants des écoles. Année scolaire 2014/2015

Afin que les enfants des écoles primaires publiques et privées de la commune de Saint Didier au Mont d'Or puissent bénéficier de l'activité piscine durant l'année scolaire, il convient de signer une nouvelle convention avec la Base Aérienne pour l'utilisation de la piscine du Mont Verdun.

Cette année, les écoles de la commune occuperont à nouveau 5 créneaux horaires, mais en raison de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les séances de piscine sont regroupées sur le lundi après midi, et auront lieu tout au long de l'année scolaire :

Ces créneaux sont répartis de la façon suivante :

- 1- de 13 h 45 à 16 h : 3 créneaux : école du Bourg et école Saint François, de septembre 2014 à février 2015,
- 2- de 14 h 30 à 16 h : 2 créneaux : école de Saint Fortunat, de février à juin 2015.

Il est proposé de signer cette convention, à intervenir avec la Base aérienne du Mont Verdun pour l'utilisation de la piscine par les enfants des écoles. La participation communale est de 135 € par créneau de 45 minutes. Il convient de noter que les créneaux prévus et non occupés, sans préavis de sept jours, seront facturés.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

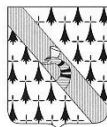
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention pour l'utilisation de la piscine du Mont Verdun par les enfants des écoles pour l'année 2014/2015.

V - Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec ProSport 69 pour l'activité piscine

Dans le cadre des séances de natation pour les enfants des écoles de la commune à la piscine du Mont Verdun, qui se déroule de septembre 2014 à juin 2015, il est proposé, en accord avec les autres communes utilisatrices de la piscine, de renouveler le partenariat avec l'association ProSport 69, association agréée Sport, Jeunesse et Education populaire.

En effet, jusqu'à l'année dernière, la commune gérait le recrutement des maîtres nageurs, le suivi des contrats, la gestion des absences. Cette gestion posait des difficultés, et pour des raisons d'efficacité, il avait été proposé de signer une convention de partenariat avec l'association ProSport 69 jusqu'en juin 2014. Ce mode de fonctionnement est toujours sans incidence sur le service rendu (possibilité de conserver les mêmes maîtres nageurs, de choisir les créneaux d'utilisation de la piscine....).



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 octobre 2014

Ainsi, les cours de natation sont dispensés par l'association, qui met à disposition le personnel qualifié, et qui prend en charge tous les frais administratifs, qui sont ensuite refacturés aux communes.

Les intervenants maîtres nageurs n'ont par ce biais, qu'un seul interlocuteur qui est l'association, et non pas toutes les communes utilisatrices.

Afin de renouveler ce dispositif, il convient donc de délibérer à nouveau pour autoriser le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat avec l'association ProSport 69. La facturation sera directement liée au nombre d'heures réalisées par les maîtres nageurs, au tarif de 31 € l'heure.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer la convention avec l'association.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association ProSport 69 pour l'activité piscine,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

VI - Modification des tarifs des séjours de l'ALSH pour 2014

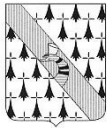
- Accueil de Loisirs

Dans le cadre de la mise en place de la programmation été 2014, l'Accueil de Loisirs (ALSH), a proposé un séjour « Esprit d'Aventure » du 21 au 25 juillet pour lequel le Conseil municipal avait retenu une tarification établie par une délibération du 22 mai 2014. Compte-tenu des conditions météorologiques, le séjour prévu pour 5 journées/4 nuits s'est finalement déroulé sur 3 journées/2 nuits. La facturation ayant été suspendue, il est proposé d'adopter une tarification qui tienne compte de ces événements.

Quotients	Rappel du tarif adopté par la délibération du 22 mai 2014	Nouvelle proposition tarifaire séjour juillet 2014
Inférieur à 600	145.50 €	87.50€
De 601 à 700	154.50 €	92.50€
De 701 à 800	163.50 €	98.50 €
De 801 à 900	181.50 €	108.50 €
De 901 à 1100	189.50 €	113,50 €
Supérieur à 1101	199.50 €	119.50 €

- Point Jeunes

Le séjour « Raid Aventure » à destination des 12-15 ans, initialement prévu sur une durée de 5 journées/4 nuits a également été amputé d'une journée et une nuit pour cause de météo défavorable. Nous proposons également d'adopter une tarification adaptée.



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 octobre 2014

Quotients	Rappel du tarif adopté par la délibération du 22 mai 2014	Nouvelle proposition tarifaire séjour juillet 2014
De 600 à 700	152.00 €	121.50 €
De 701 à 900	173.00 €	138,50 €
Supérieur à 901	194.00 €	155,50 €

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter la tarification établie ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 27 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. ROBIN), adopte les tarifs indiqués ci-dessus pour les séjours de l'Accueil de Loisirs et du Point Jeunes pour l'été 2014.

CULTURE

VII - Autorisation de signature d'une convention de résidence d'artiste au CLB

Monsieur le Maire explique que comme l'an passé, la compagnie « Maudits Gones » a sollicité la Commune pour occuper pendant 4 semaines la grande salle et les loges du Centre de Loisirs Laurent Bonnevey.

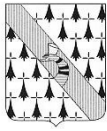
Il s'agirait d'une occupation qui aurait lieu du 14 janvier au 06 février 2015.

16 représentations minimum de la pièce « pièces détachées » seraient données pendant cette période.

Il semble que la convention de résidence d'artiste corresponde le mieux à cette occupation, car il s'agit d'un type de projet artistique dans lequel une collectivité met à disposition d'un artiste, ou d'une troupe, un lieu, une assistance technique et un appui financier, selon des modalités définies librement entre les parties. Son mode de fonctionnement est libre, répondant à la fois à la demande des artistes de lieu et de visibilité, et à la demande de la collectivité de communication sur un nouvel espace, et de vie culturelle sur son territoire.

La Commune propose donc à la Compagnie de signer une convention de résidence d'artiste, qui prévoit les modalités techniques et financières de cette occupation, et notamment :

- prise en charge par la Commune des frais de fluides et d'entretien des locaux. Pour ce qui concerne le personnel communal l'installation des chaises et le déplacement des tribunes rétractables sont à la charge de la Commune excepté les interventions ponctuelles le dimanche matin qui seront facturables à hauteur de 130 €.



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 octobre 2014

- facturation à la compagnie de 600 € par représentation, avec un minimum de 16 représentations, soit 9 600€.
- Régie et billetterie à la charge de la compagnie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à signer la convention correspondante.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Autorise le Maire à signer la convention de résidence d'artiste au CLB du 14 janvier au 6 février 2015, avec la compagnie « Maudits Gones ».**

AFFAIRES GENERALES

VIII - Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

La publication du magazine municipal « En Bref » ce mois d'octobre a permis aux groupes politiques d'utiliser pour la première fois l'espace d'expression libre prévu par le règlement intérieur. Il est aujourd'hui possible de mieux définir d'un point de vue technique la mise en œuvre de cette expression et notamment le nombre de caractères accordés à tous les groupes. Des règles d'expression des groupes politiques dans le cadre du bulletin municipal peuvent également être définies. Ainsi, l'article 24 est modifié de la façon suivante :

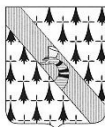
Article 24 : Publications municipales - Modalités d'application du droit d'expression

a) Le droit d'expression

Conformément à l'article L. 2121-27-1 du CGCT et la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus , lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur ».

Par ailleurs conformément à l'article L2121 – 29 du CGCT, un droit d'expression des élus de la majorité municipale est institué.

Les élus devront s'abstenir de tous propos diffamatoires ou comportant des expressions injurieuses. Si tel était le cas, le directeur de la publication, pourrait inviter le responsable à reconsidérer le texte proposé, voire être amené à interdire sa publication.



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 octobre 2014

Le directeur de la publication dispose par ailleurs de la possibilité de réunir en urgence les représentants des groupes du Conseil municipal dès lors qu'un texte transmis ne respecte pas le cadre ou les modalités définies par le présent règlement.

Pour la réalisation de leurs articles de la rubrique "Espace Tribune Libre", les élus inscrivent leurs textes dans le cadre des dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule notamment que : "le Conseil Municipal règle les affaires de la commune (et) émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local".

Le contenu de cet espace est donc limité aux questions d'intérêt communal.

Ce droit d'expression politique s'exerce dans le cadre du respect de la réglementation en vigueur et du droit électoral et notamment il ne peut être utilisé à des fins de propagande électorale.

b) La lettre municipale En Bref

Un espace d'expression est dédié trois fois par an (avril / juin / octobre), dans la lettre municipale En Bref dans une rubrique "Espace Tribune Libre", à l'exception des numéros hors série, pour l'expression politique de chaque groupe présent au Conseil municipal.

➤ Les modalités techniques d'utilisation de cet espace figurent ci-après :

Un bandeau mentionnant l'article L. 2121-27-1 du CGCT « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale », sera publié en haut de l'Espace Tribune Libre.

Afin de privilégier l'information et dans un souci d'équité, les élus de la majorité et les élus n'appartenant pas à la majorité municipale disposeront d'un espace identique en taille.

C'est ainsi que la majorité municipale disposera du premier tiers de la demi page.

Les élus n'appartenant pas à la majorité municipale disposeront des 2/3 restants de cette demi-page. Cet espace sera réparti équitablement entre les deux groupes n'appartenant pas à la majorité municipale.

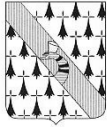
Taille du texte :

Le texte communiqué par les élus comportent environ 1200 caractères espaces compris et est dactylographié en corps 10.

Dans l'hypothèse exceptionnelle où le texte fourni dépasserait ce nombre de caractères, le corps de police - taille des caractères - sera réduit de manière à permettre à l'article de rentrer dans l'espace réservé à la liste concernée. Il ne sera pas tenu compte des problèmes de lisibilité engendrés par de trop importantes réductions.

Aucune coupure ne saurait être faite dans ces textes, à quel que titre que ce soit. Seule la taille des caractères pourra être réduite.

Les textes n'utilisant pas la totalité de l'espace réservé seront néanmoins édités en corps 10.



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 octobre 2014

La rubrique "Espace Tribune Libre", est réservée à des parutions de textes. Aucune photo (couleur, noir et blanc), aucun dessin, aucune illustration ne sauraient remplacer un texte, ni même le compléter.

Modalités de remise :

Les textes de chaque groupe seront remis en format tous supports compatibles PC et Mac, impérativement enregistré sous format Word ou équivalent ou par mail auprès de la personne en charge de la communication. Dans les deux cas, un accusé de réception sera fait par le secrétariat des élus.

Il appartient à chaque liste de s'assurer que son texte est bien parvenu à la rédaction du journal dans les délais (soit le 15 du mois précédent la parution du la lettre municipale); l'accusé de réception faisant foi.

Au cas où un texte ne serait pas parvenu au directeur de publication à la date fixée, en égard aux impératifs techniques, l'emplacement concerné comporterait uniquement la mention suivante : "texte non communiqué dans les délais".

c) Le bulletin municipal

Un espace d'expression est dédié à chaque parution, dans le bulletin municipal.

➤ **Les modalités techniques d'utilisation de cet espace figurent ci-après :**

Un bandeau mentionnant l'article L. 2121-27-1 du CGCT « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale », sera publié en haut de l'Espace Tribune Libre

Afin de privilégier l'information et dans un souci d'équité, les élus de la majorité et les élus n'appartenant pas à la majorité municipale disposeront d'un espace identique en taille.

Chaque groupe disposera d'une demie page.

C'est ainsi que la majorité municipale disposera de la première demi page.

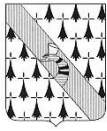
Les élus n'appartenant pas à la majorité municipale disposeront chacun d'une autre demie page.

Taille du texte :

Le texte communiqué par les élus comportera environ 1500 caractères espaces compris et est dactylographié en corps 10.

Dans l'hypothèse exceptionnelle où le texte fourni dépasserait ce nombre de caractères, le corps de police - taille des caractères - sera réduit de manière à permettre à l'article de rentrer dans l'espace réservé à la liste concernée. Il ne sera pas tenu compte des problèmes de lisibilité engendrés par de trop importantes réductions.

Aucune coupure ne saurait être faite dans ces textes, à quel que titre que ce soit. Seule la taille des caractères pourra être réduite.



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 octobre 2014

Les textes n'utilisant pas la totalité de l'espace réservé seront néanmoins édités en corps 10.

La rubrique "Espace Tribune Libre" du Bulletin municipal, prévoit l'intégration d'une photo par groupe d'expression. Les photos devront faire au minimum 500 ko pour une bonne impression.

Modalités de remise :

Les textes et photos de chaque groupe seront remis en format tous supports compatibles PC et Mac, impérativement enregistré sous format Word ou équivalent ou par mail auprès de la personne en charge de la communication. Dans les deux cas, un accusé de réception sera fait par le secrétariat des élus.

Il appartient à chaque liste de s'assurer que son texte est bien parvenu à la rédaction du journal dans les délais (soit 30 jours avant la date de parution du bulletin municipal qui aura été préalablement fixée, et communiquée à tous les groupes politiques). L'accusé de réception faisant foi.

Au cas où un texte ne serait pas parvenu au directeur de publication à la date fixée, eu égard aux impératifs techniques, l'emplacement concerné comporterait uniquement la mention suivante : "texte non communiqué dans les délais".

d) Le site internet de la Commune

Dès que le site internet de la Commune le permettra, le droit d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale sur internet sera mis en œuvre dans des conditions similaires au droit d'expression dans le magazine municipal ;

Les textes publiés sur internet auront une durée identique à la périodicité papier et ne pourront pas mentionner de liens.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification de l'article 24 du règlement intérieur telle qu'établie ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

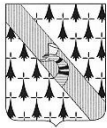
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, se prononce favorablement sur la modification de l'article 24 du règlement intérieur du Conseil municipal, telle qu'établie ci-dessus.

IX - Reprise de concessions funéraires et modification de durée

M. le Maire propose, suite à des rétrocessions à la commune, ou à des non renouvellements, de reprendre des concessions conformément aux articles L.2213-15 et L.2213-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que pour revendre les concessions, il est nécessaire de modifier leur durée, conformément à la délibération du conseil municipal n°56/2007 du 22 novembre 2007, relative au règlement du



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 octobre 2014

cimetière, qui impose dorénavant la vente des concessions funéraires pour une durée de 15 ou 30 ans maximum.

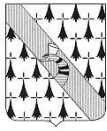
En tenant compte des durées actuelles des carrés du cimetière, et dans un souci d'harmonisation, M. le Maire propose la reprise des concessions avec les modifications suivantes :

Dans le cimetière du Bourg :Reprise de concessions funéraires sans modification de leur durée :

Carré n°	Concession n°	date d'échéance	durée actuelle	nouvelle durée
2	341	15/10/2011	30 ans	30 ans
14	264	20/10/2005	15 ans	15 ans
14	265	25/06/2010	15 ans	15 ans
15	195	17/08/2001	15 ans	15 ans
16	268	09/04/2011	15 ans	15 ans
16	278	12/11/2000	15 ans	15 ans
16	288	10/04/2012	15 ans	15 ans
16	289	25/05/2012	15 ans	15 ans
16	293	07/12/1999	15 ans	15 ans

Reprise de concessions funéraires avec modification de leur durée :

Carré n°	Concession n°	date d'échéance	durée actuelle	nouvelle durée
11	108	29/10/2010	50 ans	15 ans
11	109	10/02/2010	50 ans	15 ans
12	115	24/10/2009	50 ans	30 ans
12	116	22/02/2010	50 ans	30 ans
12	117	17/06/2010	50 ans	30 ans



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 octobre 2014

12	118	30/11/2010	50 ans	30 ans
12	119/120	16/12/2010	50 ans	30 ans
12	121	22/03/2011	50 ans	30 ans
12	122	13/06/2011	50 ans	30 ans
12	135	20/07/2011	50 ans	30 ans
12	136	25/07/2011	50 ans	30 ans
12	125	19/07/2012	50 ans	30 ans
12	123	24/03/2012	50 ans	30 ans
2	287	06/04/2012	30 ans	30 ans
12	124	20/06/2012	50 ans	30 ans
3	386	19/12/2012	30 ans	30 ans

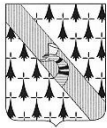
Une plaque « concession expirée » a été déposée depuis plus de 2 ans sur chaque tombe. La durée de la concession est présumée de 15 ans ou 30 ans en fonction de la durée des concessions voisines du même carré.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle que la reprise d'une concession double (occupant deux emplacements) permet de créer deux nouvelles concessions simples.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la reprise des concessions listées ci-dessus.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide de reprendre les concessions situées dans le cimetière du Bourg, telles que listées ci-dessus, avec ou sans modification de leur durée.



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 octobre 2014

FINANCES

X - Groupement de commande pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage informatique et téléphonie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Lissieu et Limonest, conscientes des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques et à la rationalisation de la commande publique, souhaitent mutualiser leurs commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'informatique et la téléphonie.

A cet effet, un Comité de Pilotage (composé d'élus et présidé par la Commune de Saint Didier) et un comité technique (composé d'agents des mairies concernées et présidé par la Commune de Limonest) ont été créés pour suivre l'avancée de cette démarche.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, un groupement de commandes doit être constitué entre ces cinq collectivités territoriales. Il aura pour objectifs de coordonner et de regrouper les achats de chacune d'elles.

Il est à noter que le Comité de Pilotage composé d'élus de chaque commune se réunira pour procéder au choix du prestataire.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes seront définies dans une convention constitutive. Le coordonnateur du groupement de commande sera la Commune de Limonest. Elle procédera, pour les autres membres du groupement, à la passation du marché public de fournitures et services. Chaque commune adhérente au groupement, pour les besoins qui lui sont propres, s'assurera de l'exécution dudit marché.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le groupement de commandes dont il est fait état ci-dessus entre les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Lissieu et Limonest.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

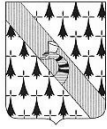
- décide d'adhérer au groupement de commande pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage informatique et téléphonie,
- autorise le Maire à signer la convention correspondante.

XI - Informations diverses.

Le Conseil Municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale, notamment :

- avancée des travaux relatifs à la refonte de l'identité visuelle de la commune,

DÉPARTEMENT DU RHÔNE



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 octobre 2014

- compte rendu du Maire sur la mise en place progressive de la métropole à compter du 1^{er} janvier 2015.

La séance est levée à 22 heures.

Prochaine séance du Conseil Municipal : JEUDI 20 NOVEMBRE 2014 à 20 h précises.